



Mini-guide n° 30 - Septembre 2008

Dix conseils pratiques pour gérer au mieux son compte bancaire

Pour bien gérer votre compte et anticiper d'éventuelles difficultés, votre banque met à votre disposition un ensemble d'informations et de services (relevé de compte, convention de compte, liste des services et tarifs, récapitulatif de frais, etc.). De plus, en agence ou à distance, un conseiller est à votre disposition pour un contact régulier.

En appliquant quelques règles simples dans vos relations avec la banque, vous pouvez gérer votre compte bancaire au mieux de vos intérêts et vous éviter de nombreuses difficultés. Ce guide propose 10 conseils pratiques pour vous aider dans ce domaine.

Conseil 1

Pour les relations avec votre banque, préférez les contrats écrits (par exemple une convention de compte, une autorisation de découvert, etc.) à des accords verbaux. Ils engagent votre banquier et vous-même et il est plus facile de s'y référer en cas de besoin.

En quoi y ai-je intérêt ?

La convention de compte décrit les règles qui s'appliquent au fonctionnement de votre compte et, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles il pourra être débiteur. Elle précise également comment bien utiliser vos moyens de paiement. Le respect de ces règles vous permet d'éviter des frais d'intervention inutiles. De plus, les conventions de compte sont délivrées gratuitement. Si vous n'avez pas encore de convention, demandez-en une à votre agence.

Conseil 2

Prenez le temps d'organiser votre budget personnel. Comparez vos dépenses à vos ressources et distinguez les dépenses que vous pouvez faire baisser si nécessaire de celles qui sont fixes.

En quoi y ai-je intérêt ?

Organiser votre budget personnel est la façon la plus sûre (et la plus sage) de vous faire faire des économies. Faites l'inventaire précis de vos ressources en distinguant celles qui sont certaines de celles qui sont plus aléatoires. Et faites la même chose du côté des dépenses pour repérer les dépenses fixes (le loyer, les remboursements des emprunts, etc.) et celles où vous pourriez peut-être faire des économies (dépenses de la maison, loisirs, etc.).

En maîtrisant votre budget, vous maîtrisez par la même occasion votre compte bancaire et réalisez des économies. Au besoin, demandez à votre conseiller une carte à autorisation systématique.

Avec elle, vous pouvez payer chez les commerçants et utiliser les distributeurs de billets, mais vous ne risquez pas de rendre votre compte débiteur, car le solde est vérifié à chaque opération.

Conseil 3

N'anticipez pas sur un accord probable de découvert, car la banque a toujours le droit de refuser de vous faire crédit tant qu'aucun contrat n'a été signé et n'utilisez pas des lignes de crédit au-delà de ce que votre capacité financière vous permet de rembourser.

En quoi y ai-je intérêt ?

Mettre la banque devant le fait accompli en rendant son compte débiteur sans son accord est à la fois risqué et coûteux. Risqué parce que, sans accord écrit, la banque peut toujours décider de refuser cette opération qui se présente et qui lui est imposée, avec les frais que cela entraîne. Et coûteux car, si elle tolère temporairement une situation irrégulière, la mise sous surveillance de votre compte et le travail qui en résulte pour le chargé de clientèle entraîne, là aussi, des frais importants.

Chaque paiement que la banque accepte de traiter dans ces conditions, alors que vous n'avez pas l'argent, peut générer des frais. En cas de coup dur, accident, perte de revenus, prenez plutôt contact rapidement avec votre agence pour chercher une solution.

Et, en cas d'achat important, privilégiez le crédit à la consommation. Il facilitera la gestion de votre compte et vous permettra généralement de bénéficier d'un taux plus avantageux qu'un découvert.

Conseil 4

Lisez attentivement les documents d'information que votre banque vous envoie et tout particulièrement la liste des prix qu'elle vous communique 3 mois avant chaque changement tarifaire. Cette information est également disponible sur son site Internet à tout moment.

En quoi y ai-je intérêt ?

Connaître à l'avance les prix des services proposés par votre banque vous évite les mauvaises surprises et vous aide à choisir ceux qui vous conviennent le mieux. Parfois en modifiant certaines pratiques ou en prenant de bonnes habitudes, par exemple le choix de son distributeur de billet, on peut éviter de payer des frais. En outre, connaître les prix pratiqués par sa banque permet de les comparer à ceux des autres établissements pour éventuellement faire jouer la concurrence.

Conseil 5

Vérifiez votre relevé de compte mensuel dès que vous le recevez et consultez régulièrement votre solde à distance (Internet, téléphone, etc.). Cela vous permet, si vous détectez une anomalie, de la signaler immédiatement à votre agence.

En quoi y ai-je intérêt ?

Bien suivre votre compte est indispensable pour vérifier que toutes les opérations prévues sont correctement passées, et surtout pour connaître l'état de son compte avant d'engager de nouvelles dépenses. Ainsi, vous ne risquerez pas de rendre votre compte débiteur en utilisant des fonds que vous attendiez, avant qu'ils soient effectivement enregistrés sur votre compte. Et si une opération ne vous concerne pas, signalez-la immédiatement à votre agence pour éviter les inconvénients d'une régularisation tardive.

Conseil 6

Privilégiez les opérations automatiques (virements ou prélèvements) chaque fois que c'est possible : pour cela transmettez vos coordonnées bancaires aux entreprises, organismes et administrations avec lesquelles vous entretenez des relations financières régulières.

En quoi y ai-je intérêt ?

Percevoir votre salaire par virement vous permet de disposer de l'argent plus rapidement que si vous êtes payé par chèque. En sens inverse, payer des charges par prélèvement vous assure que le paiement sera fait à bonne date et que vous n'aurez pas de pénalités de retard. De plus, les dates de ces opérations sont régulières et vous en êtes informés à l'avance. Enfin, la mensualisation permet souvent d'avoir des prélèvements identiques chaque mois (EDF, impôts, transports, etc.). Il est donc plus facile d'en tenir compte dans un budget et d'éviter d'être pris par surprise.

Conseil 7

Ne confiez jamais à personne, y compris dans votre entourage proche, le code confidentiel de votre carte ou celui qui vous permet d'accéder à votre compte sur Internet. Même votre conseiller bancaire ne le connaît pas. Respectez les règles de prudence conseillées par votre banque.

En quoi y ai-je intérêt ?

Si vous confiez votre code confidentiel et votre carte bancaire à un tiers, même si c'est quelqu'un de proche (conjoint, enfant, etc.), vous ne contrôlez plus totalement son utilisation et par conséquent des dépenses peuvent apparaître sur votre compte, que vous n'auriez pas engagées vous-même, ou pas à la même date ou pas pour le même montant. En outre, en cas de perte ou vol, si vous aviez prêté votre carte, l'assurance éventuelle ne vous couvrira pas puisque vous n'aurez pas respecté les clauses du contrat.

Conseil 8

Conservez vos moyens de paiement à l'abri du vol. Notamment, ne laissez jamais votre chéquier et/ou votre carte bancaire dans votre véhicule, même fermé à clé.

En quoi y ai-je intérêt ?

Pour améliorer la sécurité de vos moyens de paiement et plus généralement la sécurité de toutes vos opérations, prenez des habitudes de prudence. Certes, vous pourrez faire opposition sur vos moyens de paiement en cas de perte ou de vol, mais mieux vaut encore économiser les frais et le temps que cette procédure entraîne, en prenant de bonnes habitudes. Vous pouvez, en outre demander à votre conseiller une assurance sur vos moyens de paiement. Pour le prix d'une cotisation modeste, vous aurez l'esprit plus tranquille.

Bon à savoir : un « **guide de la sécurité des opérations** » est téléchargeable gratuitement sur le site www.lesclesdelabanque.com.

Conseil 9

Lorsque vous devez faire un paiement, et tout particulièrement si vous payez par chèque, prévoyez la provision nécessaire à ce paiement.

En quoi y ai-je intérêt ?

Si le solde de votre compte ne permet pas de payer un chèque que vous avez émis, vous risquez le rejet de ce chèque sans provision. Cette procédure engendre des frais bancaires, et s'il y a lieu une pénalité fiscale. Ces frais peuvent être évités en veillant scrupuleusement à maintenir la provision sur le compte tant que le chèque ne s'est pas présenté. De la même façon, pour les prélèvements, maintenez bien la provision suffisante pour éviter des frais de rejet et éventuellement des majorations par les fournisseurs concernés. Si vous êtes abonné à un service de banque par Internet, vous pouvez aussi simultanément vérifier que vous disposez de la somme sur votre compte et payer par virement. C'est simple et rapide, et dans certaines banques c'est même gratuit.

Conseil 10

Constituez vous une épargne de précaution, c'est utile pour les coups dur comme pour les coups de cœur.

En quoi y ai-je intérêt ?

Mettre de l'argent de côté n'est pas toujours facile quand on a un budget serré. Pourtant c'est une précaution essentielle pour faire face à un imprévu et éviter que cette situation soudaine provoque des frais bancaires. L'argent que vous aurez épargné doit alors être disponible immédiatement, sans risque de perte en capital. Privilégiez une alimentation automatique et régulière. En mettant de côté chaque mois la même somme, vous pouvez en tenir compte plus facilement dans votre budget et vous pouvez aussi prévoir combien vous aurez épargné à une date donnée. Si votre épargne est placée sur un compte rémunéré, les intérêts vous apporteront un petit supplément de ressources, ce qui n'est jamais négligeable.

Déjà parus dans cette collection :

- n° 3 Régler un litige avec votre banque
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 13 Redécouvrez le crédit à la consommation
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 20 Epargne éthique et Epargne solidaire
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs

- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)
- n° 26 Le coût d'un crédit
- n° 27 Le virement SEPA
- n° 28 Le regroupement de crédits, la solution ?
- n° 29 Les donations

Les hors-séries

- Le Guide de la mobilité
- Sécurité des opérations bancaires
- Glossaire des opérations bancaires courantes
- Envoyer de l'argent à l'étranger (uniquement en version électronique)
- La commercialisation des instruments financiers

Les numéros non-indiqués, périmés, ne sont pas réédités

